

Par :	Monsieur HERVE PAILLARD CABINET PAILLARD	N° CU 059512 22 00294
Demeurant à :	64 Boulevard de Charonne 75020 Paris	Demande déposée le 11/03/2022

**Vu la demande de Certificat d'urbanisme d'information (type a),
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 410-1 et R. 410-11 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,**

TERRAIN DE LA DEMANDE
Sur un terrain sis : 101 B RUE BOUCHER DE PERTHES (LM466), 135 RUE BOUCHER DE PERTHES (LM464) à Roubaix
Références cadastrales : LM466, LM464
Superficie du terrain de la demande : 14 684,00 m²

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT
<p>Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain simple : BENEFICIAIRE DU DROIT : Métropole Européenne de Lille.</p> <p>(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)</p> <p>SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration)</p>

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
<p>Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysage transformée en Site Patrimonial Remarquable</p> <p>Périmètre de protection des abords de monuments historiques</p>

DISPOSITIONS D'URBANISME
<p>Votre terrain est soumis au(x) zonage(s) suivant(s) :</p> <p>UE : Zone d'activités diversifiées Hauteur façade / hauteur absolue : NR/22 Règles de stationnement S4 (Dispositions générales) Secteur affectés par le bruit en tissu ouvert Zone d'assainissement collectif</p> <p>La révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2020. Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 23 avril 2021 (délibération n° 21 C 0179). L'autorité compétente peut donc décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme.</p>

NATURE DES OBLIGATIONS DIVERSES APPLICABLES AU TERRAIN

Archéologie préventive : Saisine pour les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 300 m²
Terrain à l'intérieur des limites d'agglomération
Zonage du règlement local de publicité : ZP1 C

RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (Articles L. 332-6 et suivants du Code de l'Urbanisme)

TAXES Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le Permis de construire, le Permis d'aménager, les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une Déclaration préalable (article L. 332-28 du Code de l'Urbanisme).

Taxe d'Aménagement :

Part Intercommunale : 5%

Part Départementale : 1,45%

Redevance Archéologie Préventive : 0,40%

PARTICIPATIONS Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites (article L. 332-28 du Code de l'Urbanisme) par :

- le Permis de construire
- le Permis d'aménager
- la Déclaration préalable

Participations exigibles :

Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du Code de l'Urbanisme)

Participations devant faire l'objet d'une délibération préalable :

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Participation au Traitement des Rejets Assimilés Domestiques (PTRAD)

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La commune est située en zone de sismicité 2 en application des articles R. 563-1 à R. 563-8 du Code de l'Environnement.

La commune est située en zone unique à risque d'exposition au plomb dans les immeubles d'avant 1949.

Les certificats d'alignement, ainsi que les renseignements relatifs à l'assainissement, peuvent être obtenus via le site : <http://services-urbains.lillemetropole.fr>

La commune est concernée par le périmètre d'application des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location « permis de louer » et d'autorisation préalable de travaux de division « permis de diviser ».

La vérification et les démarches en ligne se font sur le site : <http://permisdclouer.lillemetropole.fr>

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES A L'OPÉRATION

Le présent certificat n'exempte pas le projet d'une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

Demande de Permis de construire - Permis d'aménager - Déclaration préalable - Permis de démolir

Fait à Roubaix
Le 12 mai 2022

Le Directeur de l'Immobilier Urbanisme


Bastien GOBERT



DUREE DE VALIDITE

Conformément à l'article L. 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R. 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R. 410-3 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE

(Art L. 431-1 et suivants et R. 431-1 du Code de l'Urbanisme)

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour toutes constructions.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction, à usage autre agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur à 4 mètres et dont la surface de plancher n'excède pas 2000 m²).

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire qui portent exclusivement sur l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur (article L. 431-3 al 2).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Commune de **ROUBAIX** (Département du **NORD**)
Adresse : **101-103 et 113 rue Boucher de Perthes**

Dossier n°220203

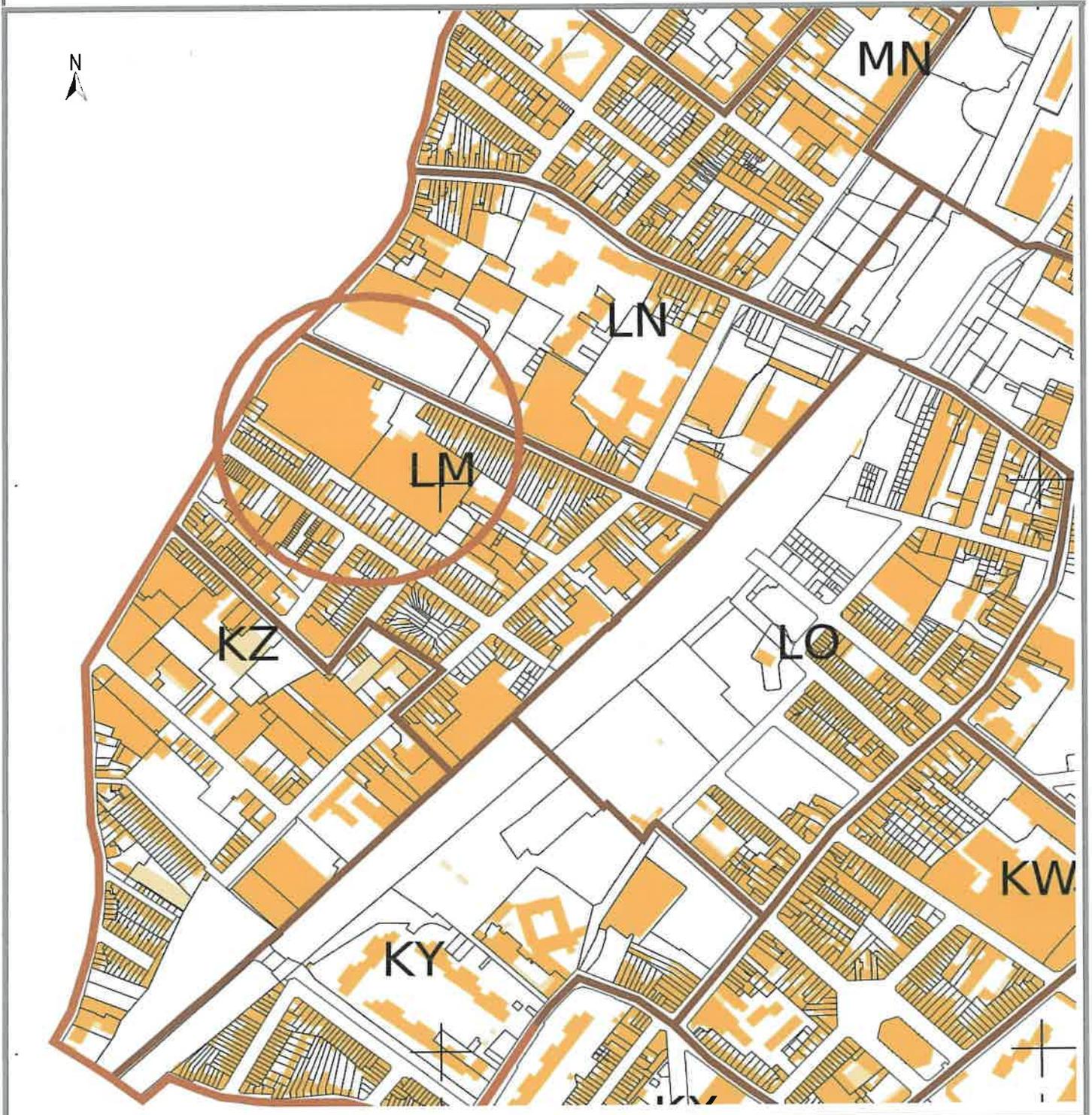
PLAN DE SITUATION

Cadastre : Section LM n°464 et 466
Contenance cadastrale : 14684 m²

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S): SCI KG
Lot(s) 239 et 259 à 264 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **ROUBAIX** (Département du **NORD**)
Adresse : **101-103 et 113 rue Boucher de Perthes**

Cadastre : Section **LM** n°464 et 466
Contenance cadastrale : 14684 m²

Dossier n°220203

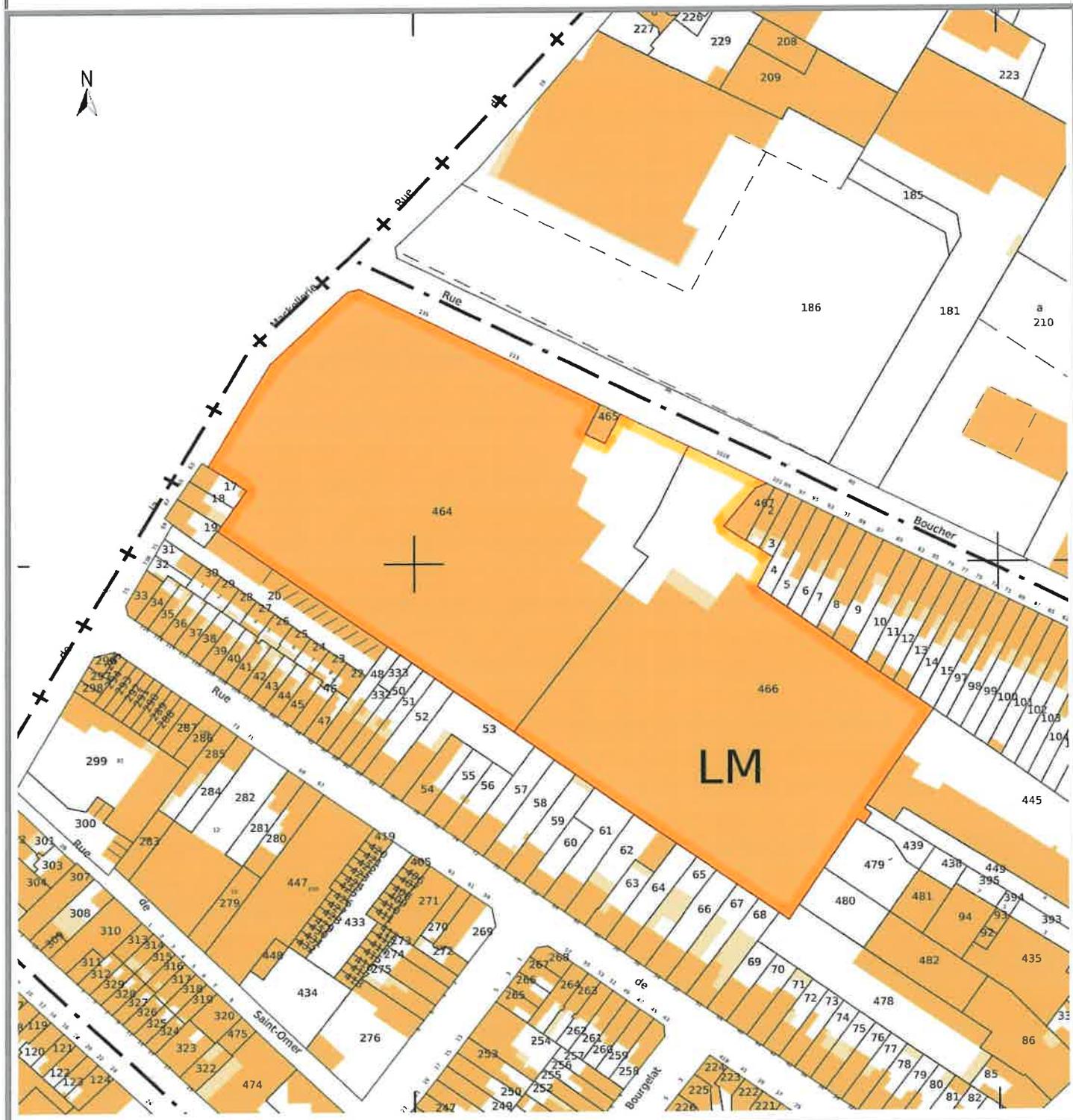
PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1500

PROPRIETAIRE(S): **SCI KG**

Lot(s) 239 et 259 à 264 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Fiche parcelle cadastrale

Roubaix
LM 464

Fiche éditée le 12 mai 2022 à 10h55 (UTC +0200)
Par

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Roubaix (59512)

Préfixe : 000

Section : LM

Numéro : 464

Adresse postale la plus proche :

113 Rue Boucher de Perthes 59100 Roubaix



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 82 a 25 ca *

Parcelle arpentée : oui

Parcelle issue d'une division effectuée par Jean-François FILEZ en 2015 (document d'arpentage numérique).

Lieu-dit cadastral : None

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

- Division et partage de propriété en 2014 par Jean-François FILEZ (dossier 12165 detenu par SELARL CORNILLE FILEZ GEOMETRES-EXPERTS)
2 documents disponibles sur Géofoncier
- Expertise d'habitat ou expertise logement (norme d'habitabilité, amortissement de Robien, prêt à taux zéro, logement décent...) en 2022 par Éric GAURIOT (dossier HE2022-0624 detenu par HEBERT Expertises SAS de géomètres-experts)
11 documents disponibles sur Géofoncier

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

Zone d'activités diversifiées

Zone UE

Lien : https://wxs-gpu.mongeoportail.ign.fr/externe/documents/DU_245900410/6eba3f41c5eb0470f3f1cdbaefb38c56/245900410_reglement_20220228.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?lon=3.1543689748541985&lat=50.692775353780384&isCadastre=true>

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **15000 €**
Date de la mutation : 2021-12-28
Prix / m² estimé : 180,72 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (83 m²)

- **45000 €**
Date de la mutation : 2021-12-28
Prix / m² estimé : 279,5 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (161 m²)

- **10000 €**
Date de la mutation : 2021-05-03
Prix / m² estimé : 44,05 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (227 m²)

- **60000 €**
Date de la mutation : 2021-04-28
Prix / m² estimé : 155,44 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (159 m²)
local industriel et commercial ou assimilés (227 m²)

- **36000 €**
Date de la mutation : 2020-08-26
Prix / m² estimé : 253,52 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (142 m²)

- **38000 €**
Date de la mutation : 2020-08-26
Prix / m² estimé : 292,31 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (130 m²)

- **30000 €**
Date de la mutation : 2020-07-03
Prix / m² estimé : 99,67 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (301 m²)

- **20000 €**
Date de la mutation : 2020-06-10
Prix / m² estimé : 188,68 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (106 m²)

- **15000 €**
Date de la mutation : 2020-03-31
Prix / m² estimé : 180,72 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (83 m²)

- **30000 €**
Date de la mutation : 2020-02-06
Prix / m² estimé : 220,59 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (136 m²)

Fiche parcelle cadastrale

Roubaix
LM 466

Fiche éditée le 12 mai 2022 à 10h53 (UTC +0200)
Par

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Roubaix (59512)

Préfixe : 000

Section : LM

Numéro : 466

Adresse postale la plus proche :

93 Rue Boucher de Perthes 59100 Roubaix



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 64 a 59 ca *

Parcelle arpentée : oui

Parcelle issue d'une division effectuée par Jean-François FILEZ en 2015 (document d'arpentage numérique).

Lieu-dit cadastral : None

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

- Division et partage de propriété en 2014 par Jean-François FILEZ (dossier 12165 detenu par SELARL CORNILLE FILEZ GEOMETRES-EXPERTS)
2 documents disponibles sur Géofoncier
- Expertise d'habitat ou expertise logement (norme d'habitabilité, amortissement de Robien, prêt à taux zéro, logement décent...) en 2022 par Eric GAURIOT (dossier HE2022-0624 detenu par HEBERT Expertises SAS de géomètres-experts)
11 documents disponibles sur Géofoncier

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

Zone d'activités diversifiées

Zone UE

Lien : https://wxs-gpu.mongeoportail.ign.fr/externe/documents/DU_245900410/6eba3f41c5eb0470f3f1cdbaefb38c56/245900410_reglement_20220228.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?lon=3.1553896926661658&lat=50.692285571355576&isCadastre=true>

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 16 mai 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

59100 ROUBAIX

Code parcelle :
000-LM-466, 000-LM-464



Parcelle(s) : 000-LM-466, 000-LM-464, 59100 ROUBAIX

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

SISMICITÉ : 2/5



- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RECOMMANDATIONS

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction. Un guide interactif est proposé sur le site Plan Séisme pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.planseisme.fr/-Didacticiel-.html>

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site : <http://www.planseisme.fr/Que-faire-en-cas-de-seisme.html>

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



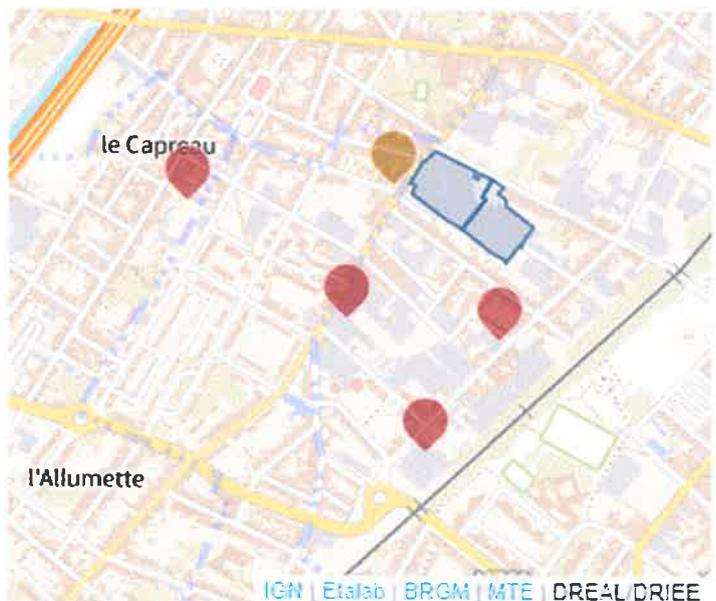
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 4 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 1 site(s) pollué(s) (BASOL - terrain pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif, SIS - terrain placé en secteur d'information sur les sols)



INONDATIONS



Votre bien est situé dans un territoire exposé à un risque important d'inondation (TRI) sur lequel l'État et les collectivités territoriales ont engagé une démarche d'identification et de gestion de ce risque pour anticiper et réduire l'impact d'une éventuelle inondation. Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de la commune ou consultez le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Parcelle	Commune	Code	Surface	Statut
000-LM-466	ROUBAIX	59100	1200	RI
000-LM-464	ROUBAIX	59100	1500	RI
59100	ROUBAIX	59100	1000	RI
59100	ROUBAIX	59100	1000	RI
59100	ROUBAIX	59100	1000	RI
59100	ROUBAIX	59100	1000	RI

Parcelle	Commune	Code	Surface	Statut
000-LM-466	ROUBAIX	59100	1200	RI
000-LM-464	ROUBAIX	59100	1500	RI
59100	ROUBAIX	59100	1000	RI
59100	ROUBAIX	59100	1000	RI
59100	ROUBAIX	59100	1000	RI
59100	ROUBAIX	59100	1000	RI

Parcelle	Commune	Code	Surface	Statut
000-LM-466	ROUBAIX	59100	1200	RI
000-LM-464	ROUBAIX	59100	1500	RI
59100	ROUBAIX	59100	1000	RI
59100	ROUBAIX	59100	1000	RI

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 16

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
BUDD8750068A	17/07/1987	17/07/1987	17/07/1987	09/10/1987
INTE0200700A	19/08/2002	20/08/2002	20/08/2002	24/01/2003
INTE0500697A	29/06/2005	01/07/2005	01/07/2005	14/10/2005
INTE0500890A	04/07/2005	04/07/2005	04/07/2005	30/12/2005
INTE1630434A	17/06/2016	17/06/2016	17/06/2016	07/12/2016
INTE9400003A	24/07/1993	25/07/1993	25/07/1993	11/02/1994
INTE9800324A	06/06/1998	06/06/1998	06/06/1998	22/08/1998
INTE9900488A	14/08/1999	14/08/1999	14/08/1999	04/12/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831005	21/06/1983	26/06/1983	26/06/1983	08/10/1983

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0500892A	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	31/12/2005
INTE2118485A	01/04/2020	30/06/2020	30/06/2020	09/07/2021
INTE9200181A	01/01/1990	31/12/1990	31/12/1990	03/04/1992
INTE9600522A	01/01/1991	31/12/1995	31/12/1995	20/12/1996
INTE9800288A	01/01/1996	31/12/1997	31/12/1997	29/07/1998

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
REMED (ex DOBIGIES)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000617
BAUDELET Métaux (ex BUYCK)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007004000
STANDARD INDUSTRIE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000911
MAGRIS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007002849

Inventaires des sites pollués ou potentiellement pollués (Basol, SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
null	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000964901